

TITRE : Politique de révision de note et appel

NUMÉRO DE LA DEMANDE AU SÉNAT : 2018:UGRD-MED:07

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mars 2018

APPROBATION PAR : Comité du programme d'études de premier cycle

DATES : 11 mai 2017

APPROBATION PAR : Conseil d'administration de la Faculté

DATES : 13 juin 2017

APPROBATION PAR : Comité exécutif du Sénat

DATES : 20 mars 2018

Table des matières

RÉVISION D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION..... 1
APPELS..... 1

RÉVISION D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Toute demande de révision d'examen ou d'évaluation doit être faite dans les dix (10) jours ouvrables suivants le jour de diffusion des notes ou des évaluations (c.-à-d. pour les APC ou les stages cliniques).

Veuillez consulter la Politique de révision des examens [2019 : UGDR-MED:12.](#)

APPELS

Appel au Comité des appels du Conseil de la Faculté

Les étudiants peuvent faire appel des notes qui leur ont été attribuées dans un cours. Les étudiants peuvent aussi faire appel de décisions concernant des mesures de redressement, des mesures punitives pour un manque de professionnalisme, l'obligation de reprendre des composantes éducatives, une période probatoire, une suspension ou un retrait du programme MD telles que ratifiées par le Comité principal des promotions (CPP) ou le Conseil de la Faculté.

Les étudiants doivent présenter leur demande au Comité des appels du Conseil de la Faculté dans les dix (10) jours ouvrables après avoir reçu leur note finale ou la décision qu'ils souhaitent contester. Les procédures du Comité des appels du Conseil de la Faculté s'appliqueront et sont décrites sous le [Règlement administratif no 9.3 Comité des appels du Conseil de la Faculté.](#)



Bien que les étudiants puissent faire appel de la décision du Conseil de la Faculté concernant leur retrait du programme, ils ne peuvent prendre part au programme jusqu'à l'obtention des résultats de l'appel.

Appel au Comité d'appel du Sénat

Avant de faire appel au Comité d'appel du Sénat, l'étudiant doit d'abord avoir fait appel au Comité des appels du Conseil de la Faculté de médecine et avoir obtenu une décision officielle. L'étudiant qui décide d'en appeler de cette décision doit soumettre son dossier au Comité d'appel du Sénat dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la décision du Comité des appels du Conseil de la Faculté.

La procédure d'appel au Comité d'appel du Sénat est affichée [ici](#).